



En exercice : 58

Présents : 42

Votants : 45

Séance du 14 octobre 2024

Le Quatorze Octobre Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures,
les membres de la Communauté de Communes du Pays de
Craon,
légalement convoqués le 8 octobre 2024, se sont réunis
au Centre administratif intercommunal à Craon,
sous la Présidence
de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUE Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	/
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, titulaires
COURBEVILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	/
FONTAINE COUVERTE	/
GASTINES	/
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	DERVAL Séverine, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	MEZIERES Hervé, suppléant
MÉE	/
MÉRAL	CHAMARET Richard, titulaire
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIIS Norbert, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	/
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), COUEFFÉ Dominique (Cosmes), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), CHANCEREL Philippe (Livrée-la-Touche), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), GUINEHEUX Dominique (St Quentin-les-Anges)

Étaient absents : VALLÉE Jacky (Chérancé), HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), BERSON Christian (Gastines), M. JUGÉ Joseph (La Selle-Craonnaise), BAHIER Alain (Mée),

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER

Odile GOHIER a donné pouvoir à Yannick CLAVREUL

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Secrétaire de Séance : Élu M. Jean-Eudes GAUBERT, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2024-10/404 : RESSOURCES HUMAINES

Séance du : 14 octobre 2024

**OBJET 2024-10/404 : RESSOURCES HUMAINES
PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle au Conseil Communautaire que la réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance (incapacité et invalidité),
- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les frais de santé.

La santé et la sécurité des agents étant un enjeu prioritaire pour la collectivité, la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire a été mise en œuvre dès le 1^{er} juillet 2022. La participation employeur de la Communauté de Communes en 2024 est de 15,00 € bruts mensuels pour la couverture santé ainsi que 15,00 € bruts mensuels pour la couverture prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 impose une mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour toutes les collectivités territoriales. Dans le cadre du groupement d'appel d'offres que la Communauté de Communes a confié au CDG 53, un nouveau contrat de prévoyance collectif est ainsi engagé à partir du 1^{er} janvier 2025 sur des bases spécifiques au contrat.

Quant au futur appel d'offres concernant la complémentaire santé, celui-ci sera effectif au 1^{er} janvier 2026. D'ici-là, il est proposé au Conseil communautaire de maintenir la participation employeur à hauteur de 15,00 € bruts mensuels pour la complémentaire santé des agents.

Considérant l'inscription au budget 012,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :


À l'unanimité (45 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** le principe de la participation employeur au financement de la garantie de protection sociale complémentaire en santé, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant de 15.00 € bruts mensuels.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 21 octobre 2024*

*Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Eudes GAUBERT*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20241014-DELIB202410404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024

Publication : 25/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

